GOUVERNEMENT DE LA

GUINEE-BISSAU

MINISTERE D'ECONOMIE ET FINANCE

&

MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENERGIE

UNITE DE MISE EN OEUVRE DU PROJET EN GUINEE-BISSAU

(UMOP)

PROJET REGIONAL D'ACCES A L'ELECTRICITE DE LA CEDEAO (ECOWAS-REAP)

ADDENDUM Nº 1 DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DU POSTE SOURCE DE MANSOA

Rapport Final

Juin 2024

SIGLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

AAAC	:	Autorité Compétente d'Évaluation Environnementale
BM	:	Banque mondiale
BT	:	Basse Tension
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CTI		Comité Technique Interinstitutionnelle
FCFA	:	Franc de la Communauté Financière Africaine
HTA	:	Haute Tension Aérienne
EC	:	Équipement Communautaire
IBAP		Institut de la Biodiversité et des Aires Protégées
Km	:	Kilomètre
kV	:	Kilovolt
m	:	Mètre
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
mm	:	Millimètre
MT	:	Moyenne Tension
ONG	:	Organisation Non-Gouvernementale
PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PO	:	Politique Opérationnelle
PRAE		Projet Régional d'Accès à l'Electricité
PU	:	Prix Unitaire
PV	:	Procès-verbal
SIG	:	Système d'Information Géographique
STEG	:	Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz
UMOP	:	Unité de Mise en Œuvre du Projet

JUSTIFICATION DE L'ADDENDUM

L'élaboration du présent addendum est consécutif aux changements de tracés et aux omissions lors du recensement initial. Le document, en plus d'être un tableau de bord, est un récapitulatif des principes qui organisent la réinstallation des populations dans le cadre des projets d'envergure dont la mise en œuvre peut entraîner des répercussions sur les conditions de vie des populations.

La confirmation des biens des personnes affectées par le projet mené par STEG à la suite des études topographiques a permis à la Commission Technique Interinstitutionnelle (CTI) d'identifier des nouveaux biens et les nouvelles personnes affectées par le projet (PAP) qui ont été omises sur les mêmes tracés existants et sur les nouveaux tracés proposés.

L'addendum 1 du Plan d'action de réinstallation (PAR) du sous-projet de Mansoa est une réponse aux impacts négatifs potentiels que pourrait engendrer la perte partielle de biens agricoles, fruitiers, de terrains ou de revenus, etc. C'est à ce titre que les procédures de protection des personnes et de leurs actifs, notamment la législation nationale et la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire sont déclenchées.

En effet, l'Unité de mise en œuvre du projet (UMOP) de Guinée Bissau a procédé à la validation des données du recensement des PAP du PAR initial, c'est-à-dire la confirmation des biens et l'identification des PAPs du sous-projet de Mansoa ce qui a permis la confirmation de 1841 PAP qui ont perdu des arbres parmi lesquelles :

Nº	Désignation	Quantités
	Total PAP confirmés 1841	
1	PAP inexistantes, non identifiés sur le terrain et dont les biens ne sont pas aussi physiquement trouvés sur place	432
2	PAP Ancien confirmés	855
3	PAP nouvelles confirmés	986

La validation des données du recensement du PAR initial de Mansoa a permis aussi d'élaguer de la base de données 432 PAP inexistantes, non identifiés sur le terrain et dont les biens ne sont pas aussi physiquement trouvés sur place.

Ainsi, l'addendum 1 du PAR de sous-projet de Mansoa complète, corrige et actualise les données du PAR initial déjà partagé et approuvé par la Banque mondiale. L'objectif visé est de créer un cadre permettant une mise en œuvre apaisée et qui préserve les conditions de vie des populations affectées.

Le document présente le profil socio-économique de ces PAP, l'inventaire des pertes qu'elles subissent, l'évaluation de ces pertes et le montant des compensations. Les mêmes principes et modes d'indemnisation, et modes d'accompagnement contenus dans le PAR initial s'appliquent au présent Addendum. Il en est de même pour le suivi-évaluation.

NATURE ET CONSISTANCE DES MODIFICATIONS DU PAR INITIAL, OBJET DE L'ADDENDUM N°1

La description générale du Projet reste inchangée, excepté les parties suivantes :

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

CHAPITRE III. IMPACTS DU PROJET

3.1. Méthodologie du PAR
- Étape 3 : Entretiens /Enquêtes
- Étape 4: Recensement et évaluation des biens affectés
- Étape 5 : Consultations publiques

3.2. Activités du projet à l'origine de la réinstallation involontaire
- Tableau 1 : Situation des PAP par localité

CHAPITRE V. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES

5.1. Caractéristiques sociodémographiques et économiques des PAP
- 5.1.1. Caractéristiques sociodémographiques des PAP
- 5.1.8. Répartition des PAP par sexe et par type d'activité
- 5.1.9. Caractéristiques socioéconomiques des PAP
- 5.2.2. Répartition des PAP vulnérables selon la catégorie et le critère

CHAPITRE VI. ELIGIBILITE

- 6.2. Date limite d'éligibilité

CHAPITRE VII.- APPROCHE D'INDEMNISATION

- 7.3. Matrice d'indemnisation

CHAPITRE VIII. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES

- 8.2.1. Évaluation des pertes
  - 8.2.1.1. Compensation des pertes foncières des points d'implantation des poteaux
  - 8.2.1.2. Compensations des pertes des spéculations
  - 8.2.1.3. Compensation des pertes d'arbres
  - 8.2.1.4. Synthèse des indemnisations
  - 8.2.3. Appui aux personnes vulnérables

CHAPITRE IX. CONSULTATION ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

- 9.2.2. Acteurs consultés
- 9.2.3. Programmation des consultations
- 9.2.3. Planning des consultations réalisées

CHAPITRE XI. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

- 11.5. Calendrier de mise en œuvre du PAR

CHAPITRE X. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

- 10.1. Processus d'indemnisation
- 10.2. Responsabilité organisationnelle et mise en œuvre
- 10.5. Calendrier de mise en œuvre du PAR

CHAPITRE XIV. COUT ET BUDGET

CHAPITRE XV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Ces parties qui remplacent les chapitres et sections correspondants du Plan d'Actions de Réinstallation sont présentées dans les paragraphes suivants :

SYNTHÈSE DES DONNÉES DE BASE DU PLAN D'ACTIONS DE RÉINSTALLATION (PAR)

N°	Désignations			Données de base
1	**Localisation du Projet**			Mansoa
2	**Région(s) concernée(s)**			Oio et Cacheu
3	**Secteur(s) concerné(s)**			Mansoa, Mansaba, Farim, Bissorã, Nhacra, Bigene, et São Domingos
4	**Type de travaux**			Construction de lignes électriques (MT) et postes de distribution
5	**Budget total de l'addendum du PAR**			**814 518 845**
	5.1	Budget total des indemnisations :		**645 627 504**
		5.1.1	PAR initial mis en œuvre	**155 533 298**
		5.1.2	Addendum au PAR	**490 094 206**
	5.2	Couts de l'assistance aux personnes vulnérables du PAR initial		**10 350 000**
	5.3	Provision pour le recrutement de la structure facilitatrice pour la mise en œuvre		**50 000 000**
	5.4	Provision afférente au fonctionnement des 12 Commissions locales de Gestion des Plaintes (CLGP) pour les 25 mois soit		**5 250 000**
	5.5	Imprévu : 5% du montant des indemnisations		**32 791 341**
	5.6	Activités de Communication (pour tout le projet)		**15 000 000**
	5.6	Audit de la réinstallation (pour tout le projet)		**20 000 000**
	5.7	Provision afférente au fonctionnement des 68 Commissions locales de Gestion des Plaintes (CLGP) pour les 25 mois soit		**25 500 000**
	5.8	Renforcement de capacité des acteurs locaux de suivi (pour tout le projet)		**10 000 000**
6	**Date limite d'éligibilité/Date butoir**			**06 février 2023**
7	**Nombre total des personnes affectées par le projet**			**1841**
	7.1	Nombre de PAP femmes		**243**
	7.2	Nombre de PAP hommes		**1598**

8	**Nombre total de personnes vulnérables**		**207**
	8.1	Nombre de personnes vulnérables (femmes)	**27**
	8.2	Nombre de personnes vulnérables (hommes)	**180**
9	**Types et coûts de biens affectés**		
	9.1	Lopin de terres agricoles	**0**
	9.2	Nombre de pieds d'arbres fruitiers	**25 355**
	9.3	Coût total des biens affectés (arbres fruitiers) sans inclure l'assistance aux PAPs vulnérables	**645 627 504**

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

1. *Introduction*

L'élaboration du présent addendum est consécutif aux changements de tracés et aux omissions lors du recensement initial. Le document, en plus d'être un tableau de bord, est un récapitulatif des principes qui organisent la réinstallation des populations dans le cadre des projets d'envergure dont la mise en œuvre peut entraîner des répercussions sur les conditions de vie des populations.

La confirmation des biens des personnes affectées par le projet mené par STEG à la suite des études topographiques a permis à la Commission Technique Interinstitutionnelle (CTI) d'identifier des nouveaux biens et les nouvelles personnes affectées par le projet (PAP) qui ont été omises sur les mêmes tracés existants et sur les nouveaux tracés proposés.

L'addendum 1 du Plan d'action de réinstallation (PAR) du sous-projet de Mansoa est une réponse aux impacts négatifs potentiels que pourrait engendrer la perte partielle de biens agricoles, fruitiers, de terrains ou de revenus, etc. C'est à ce titre que les procédures de protection des personnes et de leurs actifs, notamment la législation nationale et la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire sont déclenchées.

En effet, l'Unité de mise en œuvre du projet (UMOP) de Guinée Bissau a procédé à la validation des données du recensement des PAP du PAR initial, c'est-à-dire la confirmation des biens et l'identification des PAPs du sous-projet de Mansoa ce qui a permis la confirmation de 1841 PAP qui ont perdu des arbres parmi lesquelles :

Nº	Désignation	Quantités
	Total PAP confirmés 1841	
1	PAP inexistantes, non identifiés sur le terrain et dont les biens ne sont pas aussi physiquement trouvés sur place	432
2	PAP Ancien confirmés	855
3	PAP nouvelles confirmés	986

2. *Description du projet*

La Composante 1 du projet ECOWAS-REAP en Guinée Bissau est spécifiquement dédiée à la conception détaillée, la fourniture et l'installation de réseaux de distribution à partir de sous-stations de l'Organisation pour la Mise en valeur du Fleuve Gambie (OMVG) de 225/33 KV, à travers la mise en œuvre entre autres des projets suivants :

- la conception (mise à jour des études des réseaux MT et BT et pour la distribution en triphasé);
- la fourniture et l'installation d'environ 1791 km de lignes moyenne tension (MT), certaines avec neutre distribué et d'autres sans neutre distribué,
- la fourniture et l'installation d'environ 151 postes de distribution triphasé 30 kV / 400 V,
- la fourniture et l'installation d'environ 77 postes de distribution monophasé MALT 17,32 kV / 230 V,
- la fourniture et l'installation d'un total d'environ 978 km de lignes basse tension (BT) de 400-230 V, en monophasé avec neutre ou en triphasé avec neutre,
- la fourniture et l'installation d'équipements terminaux de raccordement, notamment de points de raccordement, de compteurs intelligents pour gros clients, de compteurs à prépaiements, ainsi que de tableaux pré câblés pour une clientèle de plus de 35 000 foyers basse tension.

Le tableau qui suive à continuation surtout la dernière colonne reflète spécifiquement la consistance de sous-projet de la sous-station de Mansoa

Poste HTB/HTA de Mansoa

N° Ordre	Désignation	Unité	Quantités Totales	
			Projet GB (ferme + optionnelle)	Sous-Station Mansoa
1	Lignes MT	km	1 791	380
2	Poste MT/BT Triphasé	U	151	29
3	Poste MT/BT Monophasé	U	77	9
4	Lignes BT	km	978	204
5	Branchements BT	U	35 000	7308

3. Impacts sociaux négatifs du projet

Les travaux de terrain ont permis d'identifier au total **mille huit cent quarante-une** (**1 841)** Personnes Affectés par le Projet (PAP) dont les biens sont répartis dans une seule catégorie d'impacts selon les types de pertes, notamment, Pertes d'arbres fruitiers.

En outre, les résultats de l'enquête révèlent que **deux cents sept (207)** personnes sont vulnérables. Il ressort du recensement que le nombre total d'arbres affectés est de **vingt-cinq mil trois cents cinquante-cinq (25 355)** pieds arbres fruitiers.

4. Éligibilité à la compensation et date limite d'éligibilité

Sont éligibles à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées dans les emprises du projet et dont les biens ou les revenus seront partiellement ou totalement impactés par les travaux et qui auraient été recensées lors de l'enquête socio-économique. N'ayant pas de déplacements économiques recensés, les trois (03) catégories suivantes sont éligibles à la compensation :

a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres ;
b) les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des revendications qui sont reconnues par la loi nationale, ou qui sont susceptibles d'être reconnues ;
c) les personnes ayant des droits coutumiers, donc qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Dans le cadre du présent PAR, le recensement a débuté le **6 février 2023** pour finir le **9 avril 2023**. La date limite d'éligibilité à la réinstallation correspond à la date du début du recensement des personnes affectées et de leurs biens. La date limite d'éligibilité ainsi retenue est fixée au **6 février 2023**. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation, sauf s'il s'agit d'une omission avérée.

5. Matrice des compensations

Impact	Sous-catégorie d'impact	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Nombre de PAP	Compensation		Commentaire
					En nature	En espèces	
Perte de terres	Lopin de terres agricoles sous la ligne	Permanente	Personnes physiques ou morales propriétaire d'un titre formel (lettre d'attribution, attestation d'attribution, CRUH, titre foncier ou bail) ou d'un droit coutumier	0	Aucune	Chaque PAP perdant un bien agricole recevra une indemnité pour la restriction d'usage sous la ligne en fonction de la superficie de terre perdue et à hauteur de 2000 FCFA le m^2.	Même si la PAP pourra continuer à exploiter sa terre, son activité sera soumise à certaines restrictions pour la sécurisation de la ligne et la sécurité des personnes : interdiction de planter des arbres qui pourraient atteindre 3,5 m de hauteur, interdiction de construire des bâtiments ou autres structures etc.).
Perte de revenus	Cultures vivrières et maraichères	Permanente	Exploitants agricoles situés au droit du point d'implantation des poteaux	0	Quantité équivalente à la récolte suivant le rendement dans la zone	Valeur de la récolte au prix /kg en tenant compte du rendement à l'hectare.	*Si le prix est sujet à des fluctuations périodiques au cours de la même année, on considérera la période où le prix est le plus élevé. *En cas d'association de cultures, c'est la culture la plus avantageuse pour la PAP qui sera considérée. L'indemnité est calculée sur une seule période de

Impact	Sous-catégorie d'impact	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Nombre de PAP	Compensation		Commentaire
					En nature	En espèces	
	Cultures de rente	Permanente	Exploitants agricoles recensés lors de la préparation du PAR	0	Quantité équivalente à la récolte suivant le rendement dans la zone	Valeur marchande de la récolte au prix /kg en tenant compte du rendement à l'hectare dans la zone.	l'année s'il s'agit d'un champ hivernal alors que pour les champs maraîchers, elle porte sur trois (3) campagnes par année.
Perte d'arbres	Fruitiers	Permanente	Propriétaire de l'arbre	25 355	Aucune	Valeur intégrale de l'arbre	Le propriétaire pourra récupérer lui-même les fruits, le bois et autres.
Accentuation de la vulnérabilité	Appui aux personnes vulnérables	Conjoncturelle	Personnes vulnérables	207	Handicap (appui en fonction de la nature du handicap)	*Aux PAP vulnérables, fournir à chacune une allocation de 50 000 FCFA.	

6. *Résumé des consultations menées*

La participation des communautés dans le processus de planification et de mise en œuvre du plan d'action de réinstallation est une des exigences centrales de la Banque mondiale, bailleur de fonds du PRAE. Une planification efficace de la réinstallation exige une consultation préalable et un engagement régulier avec un groupe élargi de parties prenantes du projet. Les personnes affectées et toutes autres parties prenantes pertinentes ont le droit de contribuer à l'exécution et à la mise en œuvre du processus de compensation et de réinstallation.

Les consultations ont été organisées de manières participative et inclusive, en relation avec la coordination du PRAE et les services du ministère de l'Administration du territoire à travers les gouverneurs des régions d'OIO et de CACHEU, les administrateurs et secrétaires de sections et les comités. Les représentants des communautés potentiellement impactées par le projet ont été mobilisés et consultés. Il faut cependant noter que cette mobilisation était restreinte conformément aux mesures de distanciation sociale édictées par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la pandémie de coronavirus COVID-19. Pour cette raison, les missions d'information et de communication et celle de la consultation du public ont été menés concomitamment. Cette démarche participative et inclusive s'est déroulée en quatre (4) étapes essentielles : (i) rencontres institutionnelles, (ii) information préalable, (iii) consultations publiques et (iv) consultation des personnes affectées par le projet (PAP). Les principaux outils méthodologiques utilisés lors de ces différentes rencontres sont l'*entretien semi structuré* et le *focus group ainsi que l'Assemblée Générale*, avec la prise en compte du *genre* à tous les niveaux. Par ailleurs, l'opportunité offerte par la consultation du public a été saisie pour collecter des données aussi bien qualitatives que quantitatives nécessaires pour l'élaboration et la mise en œuvre réussie du PAR d'une part et d'autre part pour restituer les premiers résultats issus de la minimisation de l'ampleur du PAR.

Consultation et participation publique : elle a été déroulée dans les différents secteurs, sections et villages des régions d'OIO et de CACHEU (Bissora, Bigene, Farim, Ga-Mamudu, Ingoré, Mansaba, Mansoa, Sao Domingozana).
Les échanges ont tourné autour de plusieurs points comme :

- l'avis et la perception des acteurs par rapport au projet ;
- les impacts positifs et négatifs du projet ;
- les différentes étapes du PAR ;
- l'éligibilité à une compensation ;
- la date limite d'éligibilité ;
- l'indemnisation des pertes (formes et méthodes) ;
- les préoccupations et craintes liées au projet ;
- les recommandations et attentes ;
- la tenure foncière ;
- le mécanisme de gestion des plaintes ;
- les besoins d'accompagnement social et de renforcement des capacités ;
- les disparités liées au genre ;
- les ressources forestières des zones d'influence du projet ;
- les options de minimisation de l'ampleur du PAR.

Les principales préoccupations et craintes soulevées lors de ces consultations sont synthétisées dans le tableau ci-après:

Types de Consultation	Cibles	Avis sur le projet	Préoccupations	Suggestions/Recommandations
Consultation du public	Toutes les parties prenantes	Avis favorable au projet d'électrification car il est question développement	• Le non-respect des engagements des projets pilotés par l'État ; • La non-implication de l'administration locale et de ses collaborateurs dans les activités du projet; • La perturbation des activités socioéconomiques notamment de la campagne de commercialisation des noix de cajou par le projet ; • Les retards d'exécution des activités du projet. • Le manque de coordination des activités du projet ; • La non-indemnisation des PAP. • L'absence de suivi des activités d'indemnisation des PAP ; • La dégradation des champs et plantations lors de la libération de l'emprise ; • Le non-aboutissement du projet ou les retards d'exécution ; • Le non-respect de la distance sécuritaire entre les poteaux et les habitations ;	• Construire un forage et un centre de santé de référence dans le secteur de Mansaba ; • Aménager un terrain omnisport pour les jeunes du secteur à Mansoa ; • Construire un centre de santé pour le secteur de Mansoa ; • Accompagner les populations dans l'accès à l'eau potable ; • Éviter les retards d'exécution des activités du projet ; • Créer des comités de gestion des conflits pour répondre aux plaintes; • Aménager un terrain multifonctionnel pour booster le développement du sport à Bissora ; • Tenir compte du pouvoir d'achat des populations dans la fixation des tarifs de l'électricité ; • Indemniser toutes les PAP avant le démarrage des travaux ; • Mettre en avant la concertation et la sensibilisation à toutes les étapes du PAR; • Former des jeunes de Bigene dans les métiers de l'énergie ; • Former les femmes dans la transformation des produits locaux et la pisciculture ; • Construire un centre de santé de référence pour la section d'Ingoré ; • Améliorer les capacités d'accueil du centre de santé d'Ingoré ; • Dotation de médicaments et de matériels pour centre de santé d'Ingoré ; • Mettre en place un système local de micro finance destiner aux jeunes et aux femmes d'Ingoré ;

Types de Consultation	Cibles	Avis sur le projet	Préoccupations	Suggestions/Recommandations
				• Construire un centre de formation professionnel pour les jeunes d'Ingoré. • Doter le centre de santé de Ga-Mamudu d'une ambulance ; • Construire un collège d'enseignement secondaire pour la section de Ga-Mamudu ; • Améliorer la capacité d'accueil du centre de santé de Suzana ; • Améliorer les capacités d'accueil du centre de santé et de l'école de Barro; • Reconstruire la piste Sao-Domingo-Suzana pour faciliter les activités du projet; • Augmenter la capacité d'accueil de l'école primaire et construire un collège d'enseignement moyen à Culadji ; • Faciliter le désenclavement numérique des villages de Culadji et Elia ; • Doter les structures sanitaires de matériels et de médicaments ; • Clôturer les écoles situées sur les zones d'influences du projet; • Accélérer le processus ; • Réduire le frais de branchement ; • Favoriser une collaboration permanente entre les parties prenantes ; • Informer et sensibiliser les PAP à chaque étape du processus du PAR ; • Réaliser les réseaux de communication ; • Construction d'un centre de santé et des structures éducatives ;

Types de Consultation	Cibles	Avis sur le projet	Préoccupations	Suggestions/Recommandations
				• Tenir compte des préoccupations et des avis des PAP et des populations lors de l'indemnisation et de la libération des emprises ; • Recruter la main d'œuvre pour mieux susciter l'acceptabilité sociale du projet; • Impliquer toutes les parties prenantes à chaque étape du projet ; • Donner la priorité à la main-d'œuvre dans le cadre du recrutement de travailleurs ; • Tenir compte du pouvoir d'achat des populations dans la fixation des tarifs de l'électricité ; • Éviter de commettre les mêmes erreurs que l'OMVG dans la prise en compte en charre des préoccupations des communautés lors de la mise en œuvre ; • Réduire le cout de l'unité du courant ;

7. *Analyse socio-économique*

- **Caractéristiques sociodémographiques des PAP**

Les enquêtes socio-économiques ont permis de recenser **mille huit cent quarante-une** (**1 841)** PAP dont **mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (1 598)** hommes, **deux cents quarante-trois (243)** femmes.

- **Répartition des PAPs selon la catégorie de bien**

Selon la catégorie, on distingue des PAP perdant des pieds d'arbres fruitiers **mille huit cent quarante-une** (**1 841)** PAP).

- **Répartition des PAPs selon la localité**

Il ressort du recensement et de l'enquête socioéconomique que les PAPs habitent dans les localités différentes. On note qu'il y a 20,53 % dans le secteur de Bigene, 12,60 % dans le secteur de Bissora, 5,15 % dans le secteur de Farim, 26,78 % dans le secteur de Mansoa, 16,51 % dans le secteur de Mansaba et enfin 18,41 % dans le secteur de São Domingo.

Les enquêtes révèlent une grande diversité ethnique chez les personnes affectées, avec une forte concentration des balantes et des mandingues qui représentent un peu plus de la moitié de l'effectif total. On retrouve néanmoins, au sein des PAP, de faibles proportions de fulas (11 %), de manjacques (8 %), de mansoanca (7 %), de felupes (7 %).

Les musulmans et les chrétiens sont à proportions presque égales parmi les PAP, soit 46 % pour chaque groupe. Les animistes et les personnes qui ne se réclament d'aucune religion représentent respectivement 7 % et 0,11 % des effectifs.

La plupart des PAP ont fréquenté l'école (formelle et/ou informelle) mais les statistiques font ressortir une proportion non négligeable de personnes n'ayant jamais fréquenté l'école ; c'est le cas de près de 23 % des personnes affectées. Cette situation doit être bien prise en compte pendant la mise en œuvre du projet. Une attention particulière devra être donnée à cette catégorie de PAP jamais scolarisées ainsi qu'aux PAP ayant un faible niveau d'instruction. Ceci est valable dans bien des circonstances et volets comme la communication, pendant le processus de résolution des plaintes et réclamation, lors des activités de conciliation, etc.

Dans l'emprise optimisée, le projet ECOWAS-REAP va impacter un nombre limité d'activités économiques. La sévérité de l'impact va dépendre de plusieurs facteurs comme l'exercice ou non par la PAP d'une activité économique autre que l'activité impactée et la part de l'activité impactée dans le revenu global de la PAP. Interrogées lors des enquêtes, 100 % des PAP affirment que le projet va impacter leurs activités économiques (activités agricoles et plantations). Plus précisément, pour 28 % des PAP, l'activité impactée par le projet est une activité agricole. Pour limiter la perturbation des activités agricoles lors de la mise en œuvre du projet, les personnes affectées ont saisi l'occasion offerte par la consultation publique pour recommander une réalisation des travaux de construction de la ligne et des postes en dehors de l'hivernage.

Et le fait que 33 % des PAP soutiennent que les impacts sur leurs activités économiques ont une incidence sur leurs situations financières individuelles vient renforcer la légitimité de la prise en compte de la question financière dans la définition des critères de vulnérabilité.

Pour s'assurer que les personnes désignées sont vraiment vulnérables, nous avons élaboré et retenu les critères suivants :

C_1 : Homme chef de ménage de **70 ans** et plus

C_2 : Femme chef de ménage

C_3 : Femme e, veuve ou divorcée ;

C_4 : PAP ayant un handicap physique ou mental l'empêchant de travailler ou atteinte d'une maladie chronique handicapante ;

C_5 : PAP dont le revenu tiré de l'activité impactée représente plus de 40 % de la somme de ses revenus ;
C_6 : Homme gagnant moins de 2 000 FCFA pour le coût d'indemnité et ayant moins de 20 000 FCFA comme revenu mensuel ;

C_2 : Femme chef de ménage gagnant moins de 10 000 F.CFA pour le coût d'indemnité et ayant moins de 20 000 FCFA comme revenu mensuel ;

C_8 : Mineur chef de ménage.

Le tri a permis d'identifier **deux-sept (207) personnes vulnérables** parmi les PAP. Ce qui représente 11,24 % de l'effectif des personnes affectées par le projet.

8. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR

Le processus d'indemnisation définit les principales étapes à suivre pour compenser les PAP de façon juste et équitable. Ce processus comporte six (6) étapes clés :

1. L'établissement des fiches individuelles d'indemnisation contenant les informations relatives à chaque PAP (Prénoms, nom, date et lieu de naissance etc.), les pertes qu'elle a enregistrées et les compensations proposées par le projet. En fonction des PAP, les informations suivantes peuvent figurer sur la fiche d'indemnisation :

a) la compensation des biens agricoles (culture vivrière, culture maraichère, culture pérenne, mise en valeur des terres) ;
b) la compensation des pertes de ressources fourragères ;
c) Le montant de l'appui à la vulnérabilité si la PAP est éligible à cet appui ;

2. La signature des fiches individuelles par les PAP auprès de la structure facilitatrice ;

3. L'établissement auprès de l'administration des procurations pour les personnes absentes, des certificats d'individualité pour les chefs de ménage dont les noms sur les pièces d'identité diffèrent de ceux inscrits sur la base de données et des attestations d'hérédité au profit des héritiers légaux. En effet, le projet fera les facilités nécessaires pour que les PAP aient les documents administratifs permettant l'obtention à temps de la compensation.

4. Les opérations d'IEC auprès des PAP pour la mise à jour des pièces d'identité en vue du paiement de l'indemnisation ;

5. L'établissement d'une entente individuelle signée entre la PAP, le PRAE et le président de la Commission Foncière Régionale ;

6. Le paiement des compensations.

Responsabilité organisationnelle et mise en œuvre

La constitution d'une structure organisationnelle efficace et efficiente et dotée de cadres compétents pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation.

La mise en œuvre du PAR incombe au PRAE qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution et le suivi des mesures décrites dans le PAR. Ainsi, les principaux acteurs du dispositif de planification, de mise en œuvre et de suivi de la réinstallation sont entre autres l'Unité de coordination du PRAE, la Banque mondiale, le ministère chargé des finances, les collectivités locales, le consultant et/ou la structure facilitatrice, la justice, et les commissions foncières régionales et sectorielles composées :

- du Chef de service de l'Urbanisme et de l'habitat,
- du Chef de service du Cadastre,
- du Chef de service de l'agriculture,
- du chef de service des eaux et forêts,
- du Chef de service de l'Agence de l'environnement,
- du représentant du ministère de la femme, de la famille ou des enfants ;
- . des Maires des communes d'OIO et de CACHEU,
- du représentant des personnes affectées (PAP).

9. *Budget estimatif du Plan d'Action de Réinstallation et sources de financement*

Le budget pour la mise en œuvre du PAR est évalué à « huit cent quatorze million cinq cent dix-huit mille huit cent quarante-cinq (**814 518 845**) FCFA) »

BUDGET PAR POSTE MANSOA		Montant en XOF	Montant en USD[1]	Source de financement
Indemnisation des PAP	Indemnisation des pertes foncières	0,00	0,00	Guinée-Bissau
	Indemnisation des pertes d'arbres fruitiers	**645 627 504**	**1 060 579,07**	
	Indemnisation pour les pertes de spéculation	0,00	0,00	
SOUS TOTAL		**645 627 504**	**1 060 579,07**	
Assistance aux personnes vulnérables		10 350 000	17 002,06	
Activités de Communication pour l'ensemble du projet		15 000 000	24 640,66	PROJET (UGP PRAE)
Suivi - évaluation externe de la réinstallation (AAAC et les autres services techniques)		PM (frais de procédure à payer par le projet)		
Imprévus (5% du montant des compensations)		**32 791 341**	53 866,68	Guinée Bissau
Audit de la réinstallation pour tout le projet		20 000 000	32 854,21	PROJET (UGP PRAE)
Provision afférente au fonctionnement des 68 Commissions locales de Gestion des Plaintes (CLGP) pour les 25 mois soit		25 500 000	41 889,12	
Provision pour le recrutement de la structure facilitatrice (pour tout le projet)		50 000 000	82 135,53	
Collaborer avec les PAP pour l'entretien de l'emprise annuelle des lignes		PM (à appliquer par le EAGB pendant le fonctionnement)		Guinée Bissau
Renforcement de capacité des acteurs locaux de suivi (pour tout le projet)		10 000 000	16 427,11	PROJET (UGP PRAE)
Total		**814 518 845**	1 338 018,64	

[1] 1 USD fait 608,75 XOF (29-03-2024)

10. Conclusion et principales recommandations

Ce présent PAR réalisé sur la période de Février-Avril 2023, a permis de recenser l'ensemble des personnes et des biens installés dans l'emprise de la ligne et de fixer une date butoir au 6 février 2023.

L'ampleur de la réinstallation a été minimisée grâce à l'optimisation du design du projet à travers : i) au contournement des grandes agglomérations ; ii) la diminution de l'emprise des lignes à 4 m en rase campagne et moins 3m dans les agglomérations ; iii) l'utilisation dans des agglomérations des armatures en drapeau.

Cette optimisation a permis d'éviter les concessions, les petits commerces et les cultures basses dans l'emprise. Ainsi, le projet affectera pour ce poste de Mansoa 1841 PAP dont 86,80% d'hommes et 13,20% de femmes. Conformément à la PO/PB 4.12 de la Banque mondiale, il y a été dénombré 207 PAP vulnérables devant bénéficier de mesures spécifiques de compensation en plus.

Le projet affectera 25 355 pieds d'arbres fruitiers avec plus de 85,87% d'anacardier.

La mise en œuvre global de ce PAR va nécessiter une mobilisation financière estimée à « huit cent quatorze million cinq cent dix-huit mille huit cent quarante-cinq (814 518 845 XOF) Franck CFA.

La Coordination du projet a une responsabilité centrale dans la coordination et le suivi des différentes activités de compensation. Elle devra mobiliser tous les acteurs pour la mise en œuvre des activités prévues dans le présent rapport.

Les principales recommandations à appliquer sont citées ci-après :

- Appliquer l'optimisation en vue de minimiser l'ampleur du PAR ;
- Dédommager tous les biens qui seront impacté par le projet ;
- Privilégier la main d'œuvre locale,
- Sensibiliser les populations sur les maladies et les risques sécuritaires ;
- Maintenir mobiliser les commissions locales de gestion des plaintes durant toute la vie du projet ;
- Toujours privilégier le règlement à l'amiable des conflits,
- Mise en œuvre effective du projet.

III.- IMPACTS DU PROJET

Cette étude est réalisée à la suite de l'EIES du même sous-projet qui traite en détail de l'identification et de l'évaluation des impacts sociaux entre autres. Pour cela, cette partie traite seulement de la synthèse des impacts sociaux ainsi que leurs mesures.

3.1.Méthodologie du PAR

Pour procéder à l'élaboration du présent PAR, il a été adopté une démarche méthodologique basée sur plusieurs approches complémentaires avec un accent particulier mis sur l'information des parties prenantes et la consultation des personnes susceptibles d'être affectées par les activités du Projet Régional d'Accès à l'Électricité (PRAE) de la CEDEAO (ECOWAS-REAP). Ainsi, la démarche suivante a été adoptée pour réaliser ce PAR.

La conduite du processus d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été faite suivant les étapes ci-après :

- la Réunion de cadrage avec le projet ;
- la revue documentaire relative aux aspects socio-économiques et les documents relatifs au projet ;
- les entretiens avec les autorités locales ;
- les consultations du public afin d'informer les populations sur le projet ainsi que l'étude PAR et l'approche par rapport à sa mise en œuvre selon les exigences maliennes et de la Banque mondiale ;
- le recensement des différents types de biens réellement affectés dans l'emprise de la zone, recensement des ménages affectés du projet et évaluer les coûts de remplacement de ces biens en vue des compensations ;
- la participation des femmes dans la prise de décision notamment, l'identification des personnes vulnérables, la participation effective lors des consultations et la prise de parole, intégration des femmes dans les comités de gestion des plaintes (CGP) etc. ;
- Rencontre avec les services techniques et la coopérative nationale des producteurs agricoles pour l'élaboration des barèmes d'indemnisation des parcelles, produits agricoles et des arbres fruitiers dans l'emprise des travaux) etc.

Étape 1 : Réunion de cadrage :

Elle a permis aux deux parties (l'UMOP à travers ses sauvegardes et le consultant) d'harmoniser leur compréhension des TDRs, de fixer l'emprise des lignes de 15 à 4 mètres ; de convenir de la date de dépôt des livrables et de partager et valider l'approche méthodologique du consultant.

Étape 2 : Revue documentaire

Celle-ci a consisté à faire essentiellement une revue de la littérature sur la réinstallation des populations et plus spécifiquement à celle relative à l'évaluation des impacts socio-économiques et la compensation des biens affectés par le projet. Cette revue a concerné également les politiques sectorielles, stratégies et programmes nationaux des secteurs de réinstallation et de compensation des PAP de même que les cadres législatifs, règlementaires et institutionnels. Il en est de même pour les politiques opérationnelles de la Banque mondiale notamment l'OP/PB 4.12.

Étape 3 : Entretiens /Enquêtes

Ces entretiens à travers l'utilisation de guide d'entretien ont concerné les autorités des localités traversées par le projet ainsi que leur population ayant en charge la gestion du développement et la protection de l'environnement du 6 février au 6 mars 2023 et du 27 mars au 9 avril 2023. Les rencontres et visites ont permis de collecter et de compléter la documentation sur la situation géographique, administrative, écologique et économique de la zone du Projet.

- Échanges avec les parties prenantes et les groupements féminins pour la préparation des consultations publiques

Des séances d'échanges ont été organisées avec les parties prenantes dans le cadre de la préparation des séances des consultations publiques.

L'objectif visé est d'informer ces acteurs, sur :

- le projet et ses différentes composantes ;
- Les études en cours notamment l'objectif de l'Etude et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes qui seront affectées par le projet ;
- Les différentes activités prévues dans le cadre de la réalisation du PAR ;
- La nécessité de mettre à contribution les acteurs à la base et le degré d'implication et d'engagement souhaité de ces derniers ;
- L'enquête socioéconomique auprès des PAP ;
- Le rôle de relais que ces acteurs-clés doivent servir non seulement pour informer davantage les populations mais aussi pour aider à mettre en œuvre la mission.

Par ailleurs, les techniques de collecte et d'investigation en milieu réel se résument à l'approche sociogéographique. En effet, dans le souci de recueillir le maximum d'informations tout en s'adaptant au contexte et aux réalités des différentes localités, plusieurs techniques ont été utilisées. Il s'agit des visites systématiques des quartiers situés dans les emprises des lignes à construire, des entretiens semi-directifs et des focus group ou séances de consultations publiques.

Etape 4 : Diffusion de l'information avant le démarrage des enquêtes socio-économiques

La diffusion de l'information a été faite à travers les communiqués via les radios de proximité et les consultations publiques organisées par secteur. Pour mener à bien ces séances d'information et de sensibilisation des PAPs, les chefs secteurs ont demandés l'implication de tous les chefs traditionnels appelés ***« Réglo »*** et les chefs de villages de la zone du projet.

Cette diffusion a permis de donner le maximum d'information aux parties prenantes à deux (02) semaines avant le démarrage des enquêtes proprement dites.

A trois (03) jours du démarrage des enquêtes, l'équipe de consultant et les superviseurs des enquêtes véhiculaient l'information dans les différentes localités cibles du projet avant le début des activités d'enquête.

Étape 5: Recensement et évaluation des biens affectés

En premier lieu, il a été fait une formation et sélection des enquêteurs. La préparation des enquêtes socio-économiques a nécessité l'organisation d'une formation qui a duré trois (3) jours consécutifs, notamment du 2 au 6 février 2023. Dédiée aux enquêteurs et superviseurs, cette formation a été l'occasion de les informer et de les mettre à niveau par rapport à plusieurs aspects dont :

- le projet et sa zone d'influence ;

- les différents questionnaires et le sens des questions qui les composent ;
- la pratique d'enquête sur une tablette, etc.

A la fin de la formation, un test d'aptitude a été organisé. A l'issue de celui-ci, huit - (8) enquêteurs et deux (2) superviseurs ont été sélectionnés pour dérouler les enquêtes socio-économiques.

Les investigations en milieu réel réalisées ont permis de rencontrer les populations occupant l'emprise du projet. Dans ce cadre, il a été procédé à la prise de vue des biens affectés. Les propriétaires de ces biens affectés ont été répertoriés. Sur la base d'un recensement systématique des biens et moyens d'existence affectés par le projet et des enquêtes socioéconomiques à l'endroit des PAP, il a été procédé à la réalisation d'une base de données des PAP ainsi qu'à une évaluation des biens qui ont été affectés. Pour ne pas dévoiler l'identité des PAP, les codes PAP ont été utilisés dans le rapport sachant que les autorités, le projet et ses partenaires auront accès à la base des données complète. Cette base de données qui détaille l'identité de chaque PAP permettra entre autres de procéder normalement à l'exécution de la réinstallation conformément à ce PAR et de traiter plus facilement les réclamations y émanant ou de sa mise en œuvre ainsi que de l'exécution du projet. En effet, les comités de gestion des plaintes ont été mis en place par l'UMOP dans toutes les zones du projet pour assurer déjà le traitement des plaintes issues du processus de réalisation de ce PAR.

Étape 6 : Consultations publiques (du 6 février au 9 avril 2023)

Des Assemblées Générales avec les PAP et les autorités locales pour présenter les premiers résultats du recensement ainsi que l'évolution du design du projet en vue davantage minimiser les impacts notamment l'évitement des ménages, des établissements publics et des plantations d'alignements. A la suite de cette restitution, les perceptions, préoccupations et attentes des parties prenantes ont été recueillies en vue de finaliser la conception du tracé.

Il a été rappelé que le MGP ainsi que ses comités sont fonctionnels et que les réclamations peuvent déjà être faites à ce stade.

Étape 7 : Rédaction du rapport

À partir des données recueillies sur le terrain, le profil socio-économique de la population de la zone d'étude en général et des PAP en particulier a été dressé. Ce profil est établi à partir des sources suivantes :

- documentation existante ;
- résultats du recensement et des enquêtes menées au cours de la mission ;
- résultats des consultations menées.

La rédaction du rapport a tenu compte de tous les aspects cités, notamment les résultats de l'évaluation des compensations, l'analyse socio-économique, et les consultations publiques.

Étape 7 : Rencontre avec les services techniques et Coopératives agricoles

Des réunions ont été organisées avec les services techniques et la coopérative agricole pour l'estimation de la base de calcul des prix d'indemnisation des parcelles, produits agricoles et arbres fruitiers.

En effet, cette rencontre est le fruit des échanges avec des producteurs locaux regroupés en coopératives et des investigations de prix des produits sur les marchés locaux.

3.2. Activités du projet à l'origine de la réinstallation involontaire

La construction et l'exploitation d'une ligne de transport d'électricité y compris la construction de postes de transformation impliquent, pour des raisons de sécurité, le dégagement d'une emprise sur toute la longueur du tracé en fonction de l'activité. Les structures existantes seront déplacées et compensées partout où les contraintes d'occupation du sol ne permettent pas d'autres options. Les arbres dépassant trois (03) m de hauteur seront également abattus. Par contre, le jardinage, les cultures vivrières et maraîchères, l'élevage, le pâturage ou toute autre activité ne pouvant pas nuire à l'exploitation et à l'entretien de la ligne peuvent être menés dans l'emprise. L'usage de l'emprise des lignes est donc possible, mais soumis à des restrictions et à un droit de passage. Ainsi, une sensibilisation continue s'impose à l'endroit des PAP par rapport aux choix des activités à mener.

Plus spécifiquement, les travaux engendrant l'affectation des personnes et leurs biens ainsi que leurs moyens d'existence dans la zone de Mansoa sur six (06) mois et sur 381,08 km sont développés ci-après :

- le processus de libération des 4 m d'emprise nécessaire pour la ligne électrique en rase campagne ;
- le processus de libération des 6m d'emprise nécessaire pour la ligne électrique au niveau des parcelles d'anacarde et autre plantation d'arbres hauts avec une longueur de 294,07 ;
- l'affectation permanente pour l'implantation des poteaux sur 1 m^2 au niveau cultures basses comme les rizeries, le maraichage etc. soit une longueur de 87 km.
- la libération de l'emprise des poteaux sur 1 m^2.

Les bases vies ne sont comprises dans le PAR. Les Entreprises recrutées par le projet prendront leurs dispositions pour acquérir leur base vie, selon les directives du PGES, dans le respect de la législation Nationale. Les Entreprises sont entièrement responsables de la négociation des assiettes foncières dont, elles ont besoin pour s'y installer. Si des compensations sont nécessaires, notamment concernant les arbres et spéculations agricoles, le PAR sera la référence principale.

Le tableau ci-après présente les zones d'impact nécessitant la réinstallation par localité.

Tableau 1: Situation des PAP par localité

Localité	Type de perte	Nombre de PAPs		Total
		Homme	Femme	
Mansoa	Plantation	440	53	493
Bissora	Plantation	212	20	232
Farim	Plantation	82	13	95
Mansaba	Plantation	267	37	304
Bigene	Plantation	329	49	378
São Domingo	Plantation	268	71	339
Total		1598	243	1841

Source : Résultat de confirmation des biens et des PAPs réalisée du 6 février au 9 avril 2023 par le CTI

Il ressort que pratiquement la majorité des PAP se trouve à Mansoa avec 26,78% suivi de Bigene avec 20,53%. Par contre Farim est la localité ayant moins de PAP, avec 5,16%.

V.- ETUDES SOCIO- ECONOMIQUES

À la suite du programme de consultation publique auprès des PAP, un recensement a été effectué pour recueillir des données socio-économiques de référence appropriées destinées à identifier les personnes qui seront affectées par le projet et qui auront droit à une indemnisation et/ou à une aide. Un autre objectif visé par le recensement consiste à décourager l'afflux de personnes n'ayant pas droit à ces prestations telles que les occupants opportunistes. De façon spécifique, les études socio-économiques ont pour objet :

- de recenser la population affectée ;
- de dresser le profil socio-économique des PAP et de leurs ménages tout en portant un intérêt sur les caractéristiques des différentes activités de production des personnes affectées ;
- d'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit.

5.1. Caractéristiques sociodémographiques et économiques des PAP

5.1.2.- Caractéristiques sociodémographiques des PAP

La confirmation des biens et des PAPs a permis de recenser mille huit cent quarante-une (1 841) PAPs dont mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (1 598) soit 86,80% et deux cent quarante-trois (243) femmes soit 13,20%.

Tableau 2 : Répartition des PAPs selon le sexe

Répartition des PAPS selon le genre						
Selon le genre	**Femme**		**Homme**		**Total général**	
	Nombre de PAP	**%**	**Nombre de PAP**	**%**	**Nombre de PAP**	**%**
Total	243	13,20	1598	86,80	1841	100

Source : Données de la confirmation des biens et des PAPs, avril 2023

5.1.8.- Répartition des PAP par sexe, type d'activité et de revenu

La confirmation des biens et des PAPs a permis de recenser mille huit cent quarante-une (1 841) PAPs dont mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (1 598) et deux cent quarante-trois (243) femmes.
Selon la catégorie, on distingue des PAP perdant des plantations (1 841 PAP). Le tableau ci-dessous présente la répartition des personnes affectées selon le sexe et la catégorie de perte.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des personnes affectées selon le sexe et la catégorie de perte.

Tableau 3 : la répartition des personnes affectées selon le sexe et la catégorie de pertes

Catégories de Pertes	**Femme**		**Homme**		**Total général**	
	Nombre de PAP	**%**	**Nombre de PAP**	**%**	**Nombre de PAP**	**%**
Plantation	243	13,20	1598	86,80	1841	100

Source : Données de la confirmation des biens et des PAPs, avril 2023

Il ressort du recensement et de la conciliation des biens et PAPs que les PAPs habitent dans les localités différentes. On note qu'il y a 20,53 % dans le secteur de Bigene, 12,60 % dans le secteur de Bissora, 5,15 % dans le secteur de Farim, 26,78 % dans le secteur de Mansoa, 16,51 % dans le secteur de Mansaba et enfin 18,41 % dans le secteur de São Domingo.

Tableau 4 : Répartition des PAP selon le sexe et par secteur

Nº	SECTORES	Hommes		Femmes		TOTAL	
		Nombre PAP	%	Nombre PAP	%	Nombre PAP	%
1	Bigene	329	20,59	49	20,16	378	20,53
2	Bissorã	212	13,27	20	8,23	232	12,60
3	Farim	82	5,13	13	5,35	95	5,16
4	Mansaba	267	16,71	37	15,23	304	16,51
5	Mansoa	440	27,53	53	21,81	493	26,78
6	São Domingo	268	16,77	71	29,22	339	18,41
TOTAL DE PAP's		1598	100,00	243	100,00	1841	100,00

Source : Données de la confirmation des biens et des PAPs, avril 2023

Tableau 5 : Répartition des PAPs selon leurs activités

Catégories de Pertes	**Femme**		**Homme**		**Total général**	
	Nombre de PAP	**%**	**Nombre de PAP**	**%**	**Nombre de PAP**	**%**
Activité de plantation	243	13,20	1598	86,80	1841	100

Source : Données de la confirmation des biens et des PAPs, avril 2023

5.1.9.- Caractéristiques socioéconomiques des PAP

Dans l'emprise optimisée, le projet ECOWAS-REAP va impacter un nombre limité d'activités économiques. La sévérité de l'impact va dépendre de plusieurs facteurs comme l'exercice ou non par la PAP d'une activité économique autre que l'activité impactée et la part de l'activité impactée dans le revenu global de la PAP. Interrogées lors des enquêtes, 100 % des PAP affirment que le projet va impacter leurs activités économiques (plantations). Pour limiter la perturbation des activités agricoles lors de la mise en œuvre du projet, les personnes affectées ont saisi l'occasion offerte par la consultation publique pour recommander une réalisation des travaux de construction de la ligne et des postes en dehors de l'hivernage.

5.2.2. Répartition des PAP vulnérables selon la catégorie et le critère

Le tri a permis d'identifier **deux cent sept** (207) personnes vulnérables parmi les PAP. Ce qui représente 11,24 % de l'effectif des personnes affectées par le projet. Il ressort que parmi les PAPs vulnérables, 13,20 % représente les femmes et 86,80% représente les hommes. Le tableau ci-après détaille la situation du genre :

Tableau 6: Genre des PAP vulnérables

Nº	SECTORES	Hommes vulnérables		Femmes vulnérables		TOTAL	
		Nombre PAP	%	Nombre PAP	%	Nombre PAP	%
1	Bigene	32	17,78	6	22,22	38	18,36
2	Bissorã	18	10,00	1	3,70	19	9,18
3	Farim	21	11,67	3	11,11	24	11,59
4	Mansaba	48	26,67	6	22,22	54	26,09
5	Mansoa	33	18,33	3	11,11	36	17,39
6	São Domingo	28	15,56	8	29,63	36	17,39
TOTAL DE PAP's		180	100,00	27	100,00	207	100,00

Selon le genre	Homme		Femme		Total	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
TOTAL	180	86,80	27	13,20	243	100

Source : Données de la confirmation des biens et des PAPs, avril 2023

VI.- ELIGIBILITE

6.2.- Date limite d'éligibilité

En général, la date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone de recensement du sous projet.

Dans le cadre du présent PAR, le recensement a débuté le 6 février 2023 pour finir le 9 avril 2023. La date limite d'éligibilité ainsi retenue est fixée au 6 février 2022. En prélude du recensement, les périodes de recensement ainsi que la date limite d'éligibilité ont été rendues publiques et expliquées de façon claire et transparente aux populations affectées par le sous projet afin qu'elles comprennent que toute personne installée dans le couloir des **4m** de la ligne après le recensement ne sera pas prise en compte (à partir de la date de fin de recensement).

Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

Le PRAE n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les occupants opportunistes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'admissibilité susmentionnée. Les Gouverneurs de OIO et CACHEU, les autorités locales et les populations ont été informés du début du recensement.

VII.- APPROCHE D'INDEMNISATION

7.3.- Matrice d'indemnisation

La matrice des indemnisations, présentée ci-dessous, couvre l'ensemble des pertes recensées et présente de manière synthétisée les règles de compensations pour chaque type de perte et chaque type de PAP recensées.

Tableau 7 : Matrice d'indemnisation

Impact	Sous-catégorie d'impact	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Nombre de PAP	Compensation		Commentaire
					En nature	En espèces	
Perte de terres	Lopin de terres agricoles sous la ligne	Permanente	Personnes physiques ou morales propriétaire d'un titre formel (lettre d'attribution, attestation d'attribution, CRUH, titre foncier ou bail) ou d'un droit coutumier	0	Aucune	Chaque PAP perdant un bien agricole recevra une indemnité pour la restriction d'usage sous la ligne en fonction de la superficie de terre perdue et à hauteur de 2000 FCFA le m^2.	Même si la PAP pourra continuer à exploiter sa terre, son activité sera soumise à certaines restrictions pour la sécurisation de la ligne et la sécurité des personnes : interdiction de planter des arbres qui pourraient atteindre 3,5 m de hauteur, interdiction de construire des bâtiments ou autres structures etc.).
Perte de revenus	Cultures vivrières et maraichères	Permanente	Exploitants agricoles situés au droit du point d'implantation des poteaux	0	Quantité équivalente à la récolte suivant le rendement dans la zone	Valeur de la récolte au prix /kg en tenant compte du rendement à l'hectare.	*Si le prix est sujet à des fluctuations périodiques au cours de la même année, on considérera la période où le prix est le plus élevé. *En cas d'association de cultures, c'est la culture la plus avantageuse pour la PAP qui sera considérée. L'indemnité est calculée sur une seule période de

Impact	Sous-catégorie d'impact	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Nombre de PAP	Compensation		Commentaire
					En nature	En espèces	
	Cultures de rente	Permanente	Exploitants agricoles recensés lors de la préparation du PAR	0	Quantité équivalente à la récolte suivant le rendement dans la zone	Valeur marchande de la récolte au prix /kg en tenant compte du rendement à l'hectare dans la zone.	l'année s'il s'agit d'un champ hivernal alors que pour les champs maraîchers, elle porte sur trois (3) campagnes par année.
Perte d'arbres	Fruitiers	Permanente	Propriétaire de l'arbre	25 355	Aucune	Valeur intégrale de l'arbre	Le propriétaire pourra récupérer lui-même les fruits, le bois et autres.
Accentuation de la vulnérabilité	Appui aux personnes vulnérables	Conjoncturelle	Personnes vulnérables	243	Handicap (appui en fonction de la nature du handicap)	*Aux PAP vulnérables, fournir à chacune une allocation de 50 000 FCFA[2].	

[2] Le revenu moyen mensuel des PAPs agricoles majoré de 400 % en vue d'assurer un accompagnement sur 4 mois.

VIII.- EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES

8.1.2. Évaluation des pertes d'arbres fruitiers

En général, les pays légifèrent sur les barèmes de compensation des espèces floristiques. En effet, la « Valeur Unitaire « Barème » de compensation de la perte permanente d'arbres productifs (arbres fruitiers) est valorisée sur la base des prix du marché en fonction des réalités locales. Ils tiennent compte du type d'essence et du degré de maturité des arbres (jeune, mature, adulte). A cela s'ajoute la rémunération annuelle de la production, multipliée par le nombre d'années nécessaires entre la plantation et la fructification.

Selon cette hypothèse, les services techniques et la coopérative nationale des producteurs agricoles de Guinée Bissau ont validé un barème qui donne l'estimation des prix d'indemnisation par type d'arbre fruitier. Identifiés dans l'emprise des travaux de lignes électriques

Ce mémorandum de validation du barème est un additif à la loi agricole n° 5/98 du 23 Avril 1998 qui était muette sur les barèmes des arbres fruitiers. CF annexe 11 pour le mémorandum sur les barèmes de compensations,

Pour ce projet, les espèces productives identifiées dans les emprises sont essentiellement : l'anacardier, le palmier dattier, le citronnier, l'oranger, Manguier, Papayer, Avocatier, Bananier, Palmier, etc.

Pour cette étude, la valeur Unitaire "Barème" par arbre fruitier de tranche d'âge comprise entre 16 et 30 ans plus favorables aux PAPs sera appliquée.

Tableau 8 : Valeur Unitaire "Barème" par arbre fruitier

Nº	Types des Biens affectés	Prix Unitaire
1	Cajueiro/Anacardier	25678
2	Mangueiro/Manguier	25000
3	Laranjeira/Oranger	25000
4	Lomoeiro/Citronnier	25000
5	Palmeira/Rônier	10000
6	Goiabeira/Goyavier	25000
7	Bananeira/Bananier	20000
8	Cola/Cola	53520
9	Fruta-pão/Fruit à Pain	17520
10	Jaca/Jacquier	48520
11	Abacate/Avocatier	53520
12	Coco/Cocotier	24270
13	Graviola/Pinha/Corossolier	27420
14	Tambarina/Tamarin	39370
15	Tangerina/Tangerine	39370
16	Toranja/Pamplemousse	25000

Source : Ministère de l'Agriculture, GB, Mars 2022

8.2. Résultats de l'Évaluation des compensations

8.2.1. Évaluation des pertes

8.2.1.1. Compensation des pertes foncières des points d'implantation des poteaux

Aucune perte foncière n'a été identifiée. Les terres perdues sont situées dans le domaine public de l'État.

8.2.1.2. Compensations des pertes des spéculations

Aucune perte de spéculation n'a été identifiée lors de la validation des données du recensement.

8.2.1.3. Compensation des pertes d'arbres

Le montant total des indemnisations pour les pertes d'arbres fruitiers est de six cent quarante-cinq million six cent vingt-sept mille cinq cent quatre Franc CFA (645 627 504 FCFA).

En effet, la totalité des PAPs ont choisi la compensation en espèce (résultat de l'enquête socio-économique). Il est à noter que le barème utilisé [3] prend en compte un accompagnement de 3 ans.

Le tableau ci-dessous donne le détail de l'indemnisation des arbres fruitiers sur la base du barème validé par les différentes parties locales notamment les services techniques, les productions, les riverains.

[3] De concert avec les services techniques et les producteurs

Tableau 9 : Indemnisation des arbres fruitiers par secteurs selon les catégories de biens

Nº	Types des biens affectés	Quantité des biens Affectés par secteurs Administratifs						TOTAL	Prix Unitaire	Couts total
		Bigene	Bissorã	Farim	Mansaba	Mansoa	São Domingos			
1	Cajueiro/Anacardier	3,606	3,636	203	2,347	7,257	4,724	21,773	25,678	559,087,094
2	Mangueiro/Manguier	304	213	158	673	1,096	408	2,852	25,000	71,300,000
3	Laranjeira/Oranger	24	1	3	14	6	37	85	25,000	2,125,000
4	Lomoeiro/Citronnier	40	46	15	36	114	64	315	25,000	7,875,000
5	Palmeira/Rônier	12	11	1	32	94	62	212	10,000	2,120,000
6	Goiabeira/Goyavier	1	2		14	27	13	57	25,000	1,425,000
7	Bananeira/Bananier	-		3	2	23	-	28	20,000	560,000
8	Cola/Cola	-					-	-	53,520	-
9	Fruta-pão/Fruit à Pain	-					-	-	17,520	-
10	Jaca/Jacquier	-				3	-	3	48,520	145,560
11	Abacate/Avocatier	-					2	2	53,520	107,040
12	Coco/Cocotier	2			2	1	4	9	24,270	218,430
13	Graviola/Pinha/Corossolier	1					6	7	27,420	191,940
14	Tambarina/Tamarin	1	1	1		3	3	9	39,370	354,330
15	Tangerina/Tangerine	-			1		2	3	39,370	118,110
16	Toranja/Pamplemousse	-					-	-	25,000	-
TOTAL		**3,991**	**3,910**	**384**	**3,121**	**8,624**	**5,325**	**25,355**	**645,627,504**	

Sources : Données de la confirmation des biens et des PAPs, avril 2023

8.2.1.4. Synthèse des indemnisations

Le montant total des indemnisations pour l'ensemble des biens recensés s'élève à six cent quarante-cinq million six cent vingt-sept mille cinq cent quatre Franc CFA (645 627 504 FCFA).

La synthèse des indemnisations par catégorie de pertes est donnée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Synthèse des indemnisations par catégorie de pertes

Catégorie de perte	Total indemnisation (F CFA)	Nombre de biens
Arbre fruitier (nombre de pied)	**645 627 504**	25 355 pieds
Total	**645 627 504**	

Sources : Données de la confirmation des biens et des PAPs, avril 2023

8.2.2. Modalités de paiement

Le mode de paiement sera au gré de chaque PAP. Les possibilités de paiement suivantes seront proposées :

- le virement bancaire pour les PAP titulaires d'un compte ;
- le paiement par chèque ;
- la mise à disposition pour les PAP qui ne disposent pas de compte bancaire.

Lors des consultations, les PAPs ont exprimé leur préférence de payement qui est fonction du montant d'indemnisation conformément au tableau ci-dessous.

Tableau 11: Mode de paiement des PAP

Montant (F CFA)	Virement bancaire	Chèque	Payement en espèce
1 – 25 000			X
25001 à 100 000	X	X	X
Plus de 100 000	X (PAPs propriétaires d'un compte)	X (PAPs n'ayant pas de compte)	X

L'UMOP-Guinée Bissau doit entamer des consultations avec les banques et les Institutions de Microfinances présentes dans la zone du projet pour étudier la possibilité de sceller un partenariat en vue de faciliter le paiement des compensations. Les structures financières qui seront choisies seront celles qui répondent au mieux aux critères suivants :

- la proximité avec les PAP ; cela pour éviter aux PAP de faire de longues distances pour retirer leur compensation.
- la crédibilité de la structure pour éviter toute déconvenue lors des opérations de paiement.

Pour les personnes introuvables, la communication sera faite par le consultant et poursuivie pendant toute la phase de mise en œuvre. Après la mise en œuvre, l'UMOP-Guinée Bissau devra poursuivre la recherche des PAP introuvables et consigner leurs indemnités dans un compte séquestre.

8.2.3. Appui aux personnes vulnérables

C_1 : Homme chef de ménage de **70 ans** et plus

C_2 : Femme chef de ménage

C_3 : Femme célibataire, veuve ou divorcée ;

C_4 : PAP ayant un handicap physique ou mental l'empêchant de travailler ou atteinte d'une maladie chronique handicapante ;

C_5 : PAP dont le revenu tiré de l'activité impactée représente plus de 40 % de la somme de ses revenus;
C_6 : Homme gagnant moins de 2 000 FCFA pour le coût d'indemnité et ayant moins de 20 000 FCFA comme revenu mensuel ;

C_2 : Femme chef de ménage gagnant moins de 10 000 F.CFA pour le coût d'indemnité et ayant moins de 20 000 FCFA comme revenu mensuel ;

C_8 : Mineur chef de ménage.

Le tri a permis d'identifier **deux cent sept (207) personnes vulnérables** parmi les PAP. Ce qui représente 11,24 % de l'effectif des personnes affectées par le projet.

Au total l'assistance aux PAP vulnérables nécessitera une enveloppe de **10 350 000 FCFA soit 50 000 CFCA par personnes vulnérables.**

Un suivi spécifique des PAPs vulnérables en particulier sera entrepris, afin de leur faciliter l'accès aux avantages du PAR et surveiller leur capacité de résilience.

IX.- CONSULTATION ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

9.2.2. Acteurs consultés

Les acteurs consultés sont essentiellement le gouverneur de la région de Oio, les administrateurs de secteurs de Bissora, Mansoa, Farim et Mansaba, les secrétaires de sections administratifs de secteurs de Bigene à Igoré, et de secteur de Sao Domingos á São Domingo et Suzana, les comités, les chefs de cantons (réglos), les chefs de villages, les représentants des jeunes et des femmes, quelques ONG locales et les PAP.

Les échanges ont tourné autour de plusieurs points comme :

- la présentation du projet notamment l'emprise ;
- l'avis et la perception des acteurs par rapport au projet ;
- les impacts positifs et négatifs du projet ;
- les différentes étapes du PAR ;
- l'éligibilité à une compensation ;
- la date limite d'éligibilité ;
- l'indemnisation des pertes (formes et méthodes) ;
- les préoccupations et craintes liées au projet ;
- les recommandations et attentes ;
- le mécanisme de gestion des plaintes ;
- les besoins d'accompagnement social et de renforcement des capacités ;
- les disparités liées au genre ;
- les ressources forestières des zones d'influence du projet.

Consultation à Bissorã, 2023

Consultation à Mansaba, 2023

Consultation à Farim, 2023

Consultation à Bigene, 2023

9.2.3. Programmation des consultations

Le processus de consultation s'est déroulé en deux périodes :

- les consultations du public se sont déroulées du 6 février au 6 mars 2023 dans les localités suivantes : Bissora, Farim, Mansaba, Mansoa,
- les consultations des PAP se sont tenues du 27 mars au 9 avril 2023 dans les localités suivantes : Barro, Ingoré, Bigene Catel, Suzana, Sao Domingo.

Pour favoriser la participation des autorités administratives et locales, des chefs de cantons et de villages, des représentants des jeunes et femmes ainsi que des ONG locales et des PAP à ces consultations, les messages d'invitation ont été diffusés à travers les radios communautaires 72 heures auparavant mais aussi à travers le canal de diffusion local notamment à partir des chefs coutumiers. Les Consultations du public ont été organisées au niveau des chefs-lieux de régions, de secteurs et de sections.

Les localités ayant le plus grand nombre de PAP ont abrité des Consultations tout en y rassemblant les PAP des villages situés à trois (03) kilomètres ; tout au plus.

Tableau 12: Calendrier et nombre de personnes rencontrées par localité selon le sexe

Acteurs rencontrés	**Date de la rencontre**	**Nombre d'hommes ayant participé à la rencontre**	**Nombre de femmes ayant participés à la rencontre**	**Ratio femmes/ Hommes**
Secteur de Mansaba	16/02/2023	29	02	0,0689
Secteur de Farim	13/02/2023	10	01	0,1
Secteur de Mansoa	21/02/2023	30	02	0,067
Secteur de Bissora	27/02/2023	32	04	0,125

9.2.3. Planning des consultations réalisées

Les consultations relatives aux mesures d'optimisation se sont déroulées selon le planning ci-dessous.

Date	**Localités**	**Participants**	**Nombre de participants**
21/02 au 06/03/2023	Secteur de Mansoa	- Représentant du gouverneur ; - Secrétaire Général ; - Chefs coutumiers ; - PAPs ; - Les représentants des villages concernés - Comités de développement local, - Les représentants des jeunes, des femmes	32
13 au 15/02/2023	Secteur de Farim	- Administrateur local - Chefs coutumiers ; - PAPs des villages riverains - Comités de développement local,	10

Date	Localités	Participants	Nombre de participants
		- Les représentants des jeunes, des femmes	
27/02 au 07/03/2023	Sector de Bissorã	- Secrétaire Administrateur - Chefs coutumiers ; Chefs religieux - PAPs des villages riverains - Comités de développement local, - Les représentants des jeunes, des femmes	36
16 au 22/02/2023	Secteur de Mansaba	- Secrétaire Administrateur - Chefs coutumiers ; Chefs religieux - PAPs - Les représentants des villages concernés - Comités de développement local, - Les représentants des jeunes, des femmes	31
28/03 au 06/04/2023	Secteur de Bigene	- Administrateur du secteur - Chefs coutumiers ; - PAPs - Les représentants des villages concernés - Comités de développement local, - Les représentants des jeunes, des femmes	45
29/03 au 08/04/2023	Secteur de Sao Domingo	- Administrateur du secteur - Chefs coutumiers ; - PAPs - Les représentants des villages concernés - Comités de développement local, - Les représentants des jeunes, des femmes	27

Au total de 181 personnes ont participé aux consultations dont 14,92% de femmes et 85,08% d'hommes.

X.- DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

La mise en œuvre du projet est une étape cruciale du processus global du projet. Une Mise en œuvre réussie doit respecter un certain nombre de principes comme l'indemnisation des pertes préalablement à l'expropriation ou au démarrage des travaux. Elle se matérialise par plusieurs interventions et interactions des différentes parties prenantes du projet. Le présent chapitre expose de façon claire les différentes phases et actions du processus de mise en œuvre en précisant les acteurs qui interviennent tout au long.

10.1. Processus d'indemnisation

Le processus d'indemnisation définit les principales étapes à suivre pour compenser les PAP de façon juste et équitable. Ce processus comporte six (6) étapes clés :

1. L'établissement des fiches individuelles d'indemnisation contenant les informations relatives à chaque PAP (Prénoms, nom, date et lieu de naissance etc.), les pertes qu'elle a enregistrées et les compensations négociées avec la PAP proposées par le projet. En fonction des PAP, les informations suivantes peuvent figurer sur la fiche d'indemnisation :

a) la compensation des biens agricoles (culture vivrière, culture maraichère, culture pérenne, mise en valeur des terres) ;
b) la compensation des pertes de ressources fourragères ;
c) Le montant de l'appui à la vulnérabilité si la PAP est éligible à cet appui ;
d) la forme d'indemnisation convenue avec la PAP lors de négociations
e) le mode de paiement convenu avec la PAP lors de négociations En prélude des indemnisations, la fiche individuelle d'indemnisation sera établie dès la validation du PAR

2. La signature des fiches individuelles par les PAP auprès de la structure facilitatrice. Cette fiche sera conforme à celle remis aux PAPs lors de la phase de recensement qui est déjà réalisée en février-avril 2023 ;

3. L'établissement auprès de l'administration des procurations pour les personnes absentes, des certificats d'individualité pour les chefs de ménage dont les noms sur les pièces d'identité diffèrent de ceux inscrits sur la base de données et des attestations d'hérédité au profit des héritiers légaux. Dans le cadre de l'assistance aux PAPs, l'UMOP/PRAE mettra en place un dispositif à ses frais pour appuyer les PAP concernées pour l'établissement de ces documents susmentionnés.

4. Les opérations d'IEC auprès des PAP pour la mise à jour des pièces d'identité en vue du paiement de l'indemnisation a été évoquée par le consultant lors des consultations réalisées ; ;

5. Une fois le PAR validé, une entente individuelle signée par la PAP, le PRAE et le président de la Commission Foncière Régionale sera établie ;

6. Le paiement des compensations n'interviendra qu'après l'établissement des procédures ci-dessus indiquées et selon le mode de payement souhaité par chaque PAPs...

10.2. Responsabilité organisationnelle et mise en œuvre

La constitution d'une structure organisationnelle efficace et efficiente et dotée de cadres compétents pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation.

La mise en œuvre du PAR incombe au PRAE qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution et le suivi des mesures décrites dans le PAR. Ainsi, les principaux acteurs du

dispositif de planification, de mise en œuvre et de suivi de la réinstallation sont entre autres l'Unité de coordination du PRAE, la Banque mondiale, le ministère chargé des finances, les collectivités locales, le consultant et/ou la structure facilitatrice, la justice, et les commissions foncières régionales et sectorielles composées :

- du Chef de service de l'Urbanisme et de l'habitat,
- du Ministère de la Femme, de la Famille ou des Enfants ;
- du Chef de service du Cadastre,
- du Chef de service de l'agriculture,
- du chef de service des eaux et forêts,
- du Chef de service de l'Agence de l'environnement,
- des Maires des communes de Bafata et de Gabu,
- du représentant des personnes affectées (PAP) ;
- L'UGP PRAE à travers les spécialistes en sauvegarde sociale et en sauvegarde environnementale.

L'ensemble de ces acteurs devront travailler en synergie pour garantir une conduite efficace et efficiente du processus de mise en œuvre du PAR.

Le tableau ci-dessous présente les prérogatives de chaque entité du processus de réinstallation.

Tableau 13 : Activités du PAR et responsabilités

Acteurs		**Responsabilités**
Institutions	**Services/responsables concernés**	
Banque mondiale		• Bailleur chargé de financer le projet • Approbation du PAR • Suivi de la mise en œuvre du PAR
PRAE	UCP	• Instruction de l'acte déclaratif d'utilité publique • Paiement des compensations • Revue et diffusion du PAR • Soumission du PAR à l'approbation par les autorités compétentes • Supervision du processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR • Diffusion du PAR (municipalités et autres acteurs impliqués) • Gestion de l'interface avec les structures locales d'exécution du PAR • Appui à la mise en place des structures d'appui au PAR (Comités de Médiation et CC) • Coordination et suivi de la réinstallation • Soumission des rapports d'activités • Participation à la validation du rapport du PAR • Supervision et suivi des activités du Consultant PAR • Mise en place des commissions d'évaluation ; • Assistance aux organisations communautaires ; • Gestion des ressources financières allouées ; • Indemnisation des ayants-droits ; Supervision Suivi/évaluation de la réinstallation ; • Diffusion des PAR après validation par la BM ;
Commissions Foncières régionales d'OIO et de CACHEU	Président de la Commission	• Validation de la liste des PAP préparée par le consultant ; • Validation des évaluations techniques et financières de tous les biens et équipements susceptibles d'être impactés se trouvant dans la zone du projet; • recueillir et arrêter de manière définitive, le mode de compensation des PAP après choix définitif de ces dernières; • Validation sur une base technique et sur des paramètres à l'échelle des valeurs financières actuelles, des montants justes à allouer à

Acteurs		Responsabilités
Institutions	**Services/responsables concernés**	
		chaque PAP dans le cadre de la compensation des pertes qui découlent des activités du projet • Identification et traitement des réclamations qui seront déposées durant le processus de conciliation et de libération des emprises. • Participation au suivi de proximité ;
Ministère chargé des Finances	Direction Générale du Budget	• Mobilisation et gestion des ressources financières allouées ; • Paiement des compensations.
Collectivités locales	Communes Chefs coutumiers Chefs de Quartier	• Diffusion des PAR ; • Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation ; • Participation au suivi de la réinstallation et des indemnisations ; • Participation à la résolution des conflits.
CTI		• Information/sensibilisation, mobilisation et accompagnement des PAP sur le planning des opérations prévues dans le PAR; • Renforcement de capacités ; • Vérification des résultats des enquêtes précédentes ; • Appui aux PAP pour la constitution de leurs dossiers individuels ; • Mise en œuvre de l'assistance aux PAP vulnérables ; • Préparation des ententes individuelles en rapport avec les commissions de conciliation ; • Médiation et participation aux Comités locaux de médiation et aux Commissions de Conciliation ; • Réception, l'enregistrement et la documentation des réclamations, des griefs et plaintes des PAP et partage avec le PRAE; • Appui à la coordination et au suivi de la mise en œuvre des mesures de réinstallation en conformité avec le PAR ;
Banque Commerciale (BAO)		• Élaboration des programmes de paiements des compensations et leur communication aux PAP ; • Présentation du rapport de payement
Justice		• Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)

Sources : information de la confirmation des biens et des PAPs, avril 2023

10.5. Calendrier de mise en œuvre du PAR

N°	Activités	M 1	M 2
Phase 1 :	**Installation de l'équipe du consultant**		
	Finalisation de la procédure de sélection de la structure qui va payer les PAP (BAO)		
	Signature du contrat avec la structure de la Banque d'Afrique d'Ouest (BAO)		
	Réunion de démarrage avec l'UMOP Guinée Bissau		
Phase 2 :	**Exécution des activités préparatoires à la finalisation des commissions de conciliation et de libération des emprises**		
	Organisation de la Base de données et la liste nominative des PAP		
	Information des PAP, des autorités administratives sur le payement de l'indemnisation		
	Suivi des compensations (paiement des indemnisations, de la mise à disposition des terres et autres moyens de restauration des moyens d'existence…)		
	Suivi de la saisine pour l'établissement des sommations pour la libération des emprises par les PAP ou prise de possession des terres par l'UMOP Guinée Bissau		
	Suivi de la libération des emprises/ prise de possession des terres		
	Suivi des réclamations		
Phase 3 :	**Mise en œuvre des mesures de réinstallation**		
	Information et communication envers les PAP vulnérables et celles éligibles aux mesures de réinstallation		
	Assistance aux PAP vulnérables et celles éligibles aux mesures de réinstallation		
	Appui technique aux PAP vulnérables pour la mise en œuvre des mesures d'assistance		
	Restauration des moyens d'existence		
Phase 4 :	**Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR**		
	Suivi interne de la mise en œuvre du PAR		
	Suivi de la réinstallation des PAP		
Phase 5 :	**Soumission des rapports (Livrables)**		

Sources : informations de la confirmation des biens et des PAPs, avril 2023

XIII.- COUT ET BUDGET

Le budget pour la mise en œuvre du PAR est évalué à « huit cent quatorze million cinq cent dix-huit mille huit cent quarante-cinq (**814 518 845**) FCFA) » soit un million, trois cent trente-huit mille, dix-huit USD et soixante-quatre centime (1 338 018,64) et concerne les rubriques suivantes :

- les indemnisations des pertes ;
- l'assistance aux personnes vulnérables ;
- les renforcements de capacité ;
- provision pour le recrutement de la structure facilitatrice ;
- les activités de communication ;
- le suivi-évaluation externe de la réinstallation ;
- les imprévus ;
- la provision afférente au fonctionnement des commissions locales de gestion des plaintes ;
- l'audit de la réinstallation.

Le tableau qui suit présente le budget du PAR.

Tableau 14: Budget du PAR

BUDGET PAR POSTE MANSOA		**Montant XOF**	**Montant USD[4]**	**Source de financement**
Indemnisation des PAP	Indemnisation des pertes foncières	0,00	0,00	Guinée-Bissau
	Indemnisation des pertes d'arbres fruitiers	**645 627 504**	**1 060 579,07**	
	Indemnisation pour les pertes de spéculation	0,00	0,00	
SOUS TOTAL		**645 627 504**	**1 060 579,07**	
Assistance aux personnes vulnérables		10 350 000	17 002,06	
Activités de Communication pour l'ensemble du projet		15 000 000	24 640,66	PROJET (UGP PRAE)
Suivi - évaluation externe de la réinstallation (AAAC et les autres services techniques)		PM (frais de procédure à payer par le projet)		
Imprévus (5% du montant des compensations)		**32 791 341**	53 866,68	Guinée Bissau
Audit de la réinstallation pour tout le projet		20 000 000	32 854,21	PROJET (UGP PRAE)
Provision afférente au fonctionnement des 68 Commissions locales de Gestion des Plaintes (CLGP) pour les 25 mois soit		25 500 000	41 889,12	
Provision pour le recrutement de la structure facilitatrice (pour tout le projet)		50 000 000	82 135,53	
Collaborer avec les PAP pour l'entretien de l'emprise annuelle des lignes		PM (à appliquer par le EAGB pendant le fonctionnement)		Guinée Bissau
Renforcement de capacité des acteurs locaux de suivi (pour tout le projet)		10 000 000	16 427,11	PROJET (UGP PRAE)
Total		**814 518 845**	1 338 018,64	

[4] 1 USD fait 608,75 XOF (29-03-2024)

XV.- CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le projet d'électrification des régions de Cacheu et l'Oio à partir du poste source de Mansoa est très entendu par les populations des localités traversées.

Ce présent PAR réalisé sur la période de février-avril 2023 a permis de recenser l'ensemble des personnes et des biens installés dans l'emprise de la ligne et de fixer une date butoir au 6 février 2023.

L'ampleur de la réinstallation a été minimisée grâce à l'optimisation du design du projet à travers : i) au contournement des grandes agglomérations ; ii) la diminution de l'emprise des lignes à 4 m en rase campagne et moins 3m dans les agglomérations ; iii) l'utilisation dans des agglomérations des armatures en drapeau.

Cette optimisation a permis d'éviter les concessions, les petits commerces et les cultures basses dans l'emprise. Ainsi, le projet affectera pour ce poste de Mansoa 1 841 PAP dont 86,80% d'hommes et 13,20% de femmes. Conformément à la PO/PB 4.12 de la Banque mondiale, il y a été dénombré 207 PAP vulnérables devant bénéficier de mesures spécifiques de compensation en plus.

Le projet affectera 25 355 pieds d'arbres fruitiers avec plus de 85,87% d'anacardier. La compensation de pertes est estimée à 645 627 504 FCFA.

La mise en œuvre globale de ce PAR va nécessiter une mobilisation financière estimée à (814 518 845) FCFA ». L'assistance aux PAP vulnérables nécessitera une enveloppe de 10 350 000 FCFA soit 50 000 CFCA par personnes vulnérables.

La Coordination du projet a une responsabilité centrale dans la coordination et le suivi des différentes activités de compensation. Elle devra mobiliser tous les acteurs pour la mise en œuvre des activités prévues dans le présent rapport.

Les consultations publiques réalisées ont permis de relever, les préoccupations et craintes des participants et de formuler des recommandations.

L'essentiel des préoccupations et craintes exprimées sont :

- évitement des concessions par le projet dans la mesure du possible ;
- le non-dédommagement des biens en cas d'impact ;
- non-emploie de la main d'œuvre locale
- non-mise en œuvre du projet.

Au regard des préoccupations et craintes émises, les principales recommandations suivantes ont été formulées par les acteurs :

- Appliquer l'optimisation en vue de minimiser l'ampleur du PAR ;
- dédommager tous les biens qui seront impacté par le projet ;
- privilégier la main d'œuvre locale,
- sensibiliser les populations sur les maladies et les risques sécuritaires ;
- Maintenir mobiliser les commissions locales de gestion des plaintes durant toute la vie du projet ;
- Toujours privilégier le règlement à l'amiable des conflits,
- Mise en œuvre effective du projet.

ANNEXES (fichier joint)